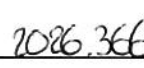


 COMMUNE de HOUDAIN VILLE DE HOUDAIN	ATTESTATION DE NON CONTESTATION TACITE A LA CONFORMITE DES TRAVAUX
--	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Dossier délivré le 11/02/2022		N° DP 062 457 22 00003
Par :	Madame LEGAY Rachel	
Demeurant à :	663 rue de la gare 62150 HOUDAIN	
Pour :	Cloture	
Sur un terrain sis à :	663 RUE DE LA GARE 62150 HOUDAIN	
Cadastré :	AN 580	

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été reçue en mairie de HOUDAIN, le 18/07/2022 et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

CERTIFIE que la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus, n'a pas été contestée dans le délai légal prévu à l'article R.462-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette attestation est délivrée en application des articles R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le 16 juin 2026

Le Maire,
Steven THIRY




Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par : Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane